



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2021 / 2022**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04-77-44-51-93

**PV N° 22 DU SAMEDI 22/01/2022**

Réunion du 17 janvier 2022

Responsable : M. Didier ROTA  
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAITS

Affaire n° 49 - Dossier transmis par la commission Seniors Coupe Intersport D5

#### DECISION

##### **FORFAITS SIMPLES**

**N° 49 – Rencontre n°24190971 du 14 janvier 2022 : Coupe Intersport D5 : ST MARTIN LA SAUVETE 2 – MOULINS CHERIER 2**  
Match perdu par forfait à MOULINS CHERIER 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARTIN LA SAUVETE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

**N° 219 – Rencontre n°24251837 du 16 janvier 2022 : Coupe Intersport U15 : ROANNE FC – ESSOR**  
Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

##### **AMENDES**

Amendes pour forfaits simples  
527609 – MOULINS CHERIER : 50 €  
546805 – ROANNE FC : 30 €

### FORFAIT GENERAL

**N ° 8 – SENIORS D3 Poule B – 527474 ROANNE MAYOLLET – 75 €**

### RECEPTION DOSSIER

Affaire N° 13 – Dossier transmis par la Commission Senior : Coupe Valeyre Léger

**N° 552975 ROANNAIS FOOT 42 (3) – contre N° 504438 BUSSIERES**

**Match n° 24251706 du 09/01/2022**

**Joueurs en état de suspension** du club de ROANNAIS FOOT 42

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. ROYER Matthéo**, licence n°2544292897, du club de ROANNAIS FOOT 42, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

#### DECISION

##### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. ROYER Matthéo**, licence n°2544292897, du club de ROANNAIS FOOT 42, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District)  
Courrier envoyé par mail le 10/01/2022 au club de ROANNAIS FOOT 42 pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNAIS FOOT 42 (3). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNAIS FOOT 42 est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2021 / 2022**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. ROYER Matthéo**, licence n°2544292897, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige **une suspension supplémentaire d'un match ferme avec prise d'effet au 24/01/2022**. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)  
Résultat du match : ROANNAIS FOOT 42 (3) 0 – BUSSIERES 1

Les frais de dossier sont imputés à ROANNAIS FOOT, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n° 14 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

**582723 NORD ROANNAIS 2 contre 536286 ST ALBAN LES EAUX**

**Match n° 23663356 du 16/01/2022**

Suite au rapport de l'arbitre M. DIAS Christopher, match arrêté à la 26<sup>ème</sup> minute suite terrain impraticable (terrain gelé).

### DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation

### **RAPPEL AUX CLUBS :**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**